



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Italie

Question écrite n° 59032

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la décision du ministère des affaires étrangères italien de procéder à la fermeture du consulat d'Italie de Lille. Depuis 1864, ce consulat, qui gère plus de 35 000 dossiers de ressortissants, participe également au rayonnement culturel de toute une région. La fermeture de ce service public ne manquera pas de pénaliser les nombreux ressortissants italiens qui devront désormais s'adresser au consulat général d'Italie de Paris. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il compte prendre, afin de maintenir sur Lille le consulat d'Italie.

Texte de la réponse

La fermeture annoncée du consulat d'Italie à Lille est bien connue de ce ministère. Dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, le ministère des affaires étrangères italien est en effet malheureusement contraint, comme nous le sommes, de réformer l'organisation de son réseau à l'étranger et, en l'occurrence, dans notre pays. Très conscients toutefois des attentes, nos deux pays étudient la possibilité de mutualiser une partie des services administratifs offerts à leurs ressortissants expatriés dans l'autre pays, conformément aux décisions en ce sens du sommet franco-italien tenu à Nice en 2007. C'est dans ce cadre que seront mises en place, dans toute la mesure du possible, des solutions alternatives, afin de continuer à assurer les services rendus à la communauté italienne dans l'agglomération lilloise et le Nord-Pas-de-Calais, ainsi que dans l'Aisne et dans la Somme.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59032

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8901

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12230